

N° 151 du 17.01.2007

Donation-partage
BRIENS/PIAN
du 31 Décembre 2005

991014149:28029IM

L'AN DEUX MILLE CINQ.
Le trente et un décembre

Maître Alain MAILLARD, notaire associé de la SCP 'Michel MAHÉAS, Alain MAILLARD, Stéphane DOUETTÉ et Maryse DOUETTÉ-ROBIC, notaires associés', titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de REDON 20, quai Surcouf - Boîte Postale 30346 - 35603 REDON Cedex (Ille-et-Vilaine), soussigné.

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : **DONATIONS ENTRE VIFS**.

I – DONATEUR :

Madame **CHAPIN** Bernadette Marie Toussaint, retraitée, demeurant à PLESTAN (Côtes-d'Armor) Lieudit "Les Foins"

Née à PLESTAN (Côtes-d'Armor) le 30 Octobre 1919

Veuve, non remariée, de Monsieur **BRIENS** Jean Marie Joseph Louis

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résidente' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas conclu de Pacte Civil de Solidarité, ainsi déclaré.

Ici présente.

Ci-après dénommée 'LE DONATEUR' ou 'DONATEUR'.

II – DONATAIRES :

1°) Monsieur **PIAN** Stivenn, étudiant, demeurant à STRASBOURG (Bas-Rhin) 20, Boulevard Poincaré (67000)

Né à MONTMORENCY (Val-d'Oise) le 23 Février 1984

Célibataire majeur.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas conclu de Pacte Civil de Solidarité, ainsi déclaré.

Ici présent.

Petit-fils légitime du DONATEUR.

2°) Monsieur **PIAN** François Elie, domicilié de droit à LA ROCHE SUR YON (Vendée) 62 rue Laplace - chez Monsieur et Madame PIAN Alain, ses parents légitimes

Né à LA ROCHE SUR YON (Vendée) le 26 Février 1990

Célibataire.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Mineur sous l'Administration Légale Pure et Simple de ses parents, et représenté par ses père et mère légitimes :



7

Monsieur PIAN Alain Eugène Pierre et Madame BRIENS Martine Jeannine Marie-Thérèse, son épouse, demeurant ensemble à LA ROCHE SUR YON (Vendée) 62 rue Laplace

Nés, savoir :

Monsieur à PLENEE JUGON (Côtes-d'Armor) le 09 Août 1955

Madame à CLICHY LA GARENNE (Hauts-de-Seine) le 26 Juillet 1955

Mariés initialement sous le régime légal de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la Mairie de PLESTAN (Côtes-d'Armor) le 18 Juillet 1981, et actuellement soumis au régime conventionnel de la communauté universelle, aux termes d'un acte de changement de régime matrimonial reçu par Maître Alain MAILLARD, Notaire associé à REDON (Ille-et-Vilaine), le 02 Octobre 1999, dûment homologué par jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de LA ROCHE SUR YON (Vendée), le 23 Janvier 2001 et mentionné en marge de leur acte de mariage le 28 Février 2001.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résidents' au sens de la réglementation fiscale.

Qui acceptent expressément en son nom.

Petit-fils légitime du DONATEUR.

Ci-après dénommés 'LE DONATAIRE' ou 'DONATAIRE'.

INTERVENANT

Intervention du Gérant de la société pour attribution des parts sociales

A l'instant même, est intervenu et a comparu :

Monsieur PIAN Alain Eugène Pierre, né à PLENEE JUGON (Côtes-d'Armor) le 09 Août 1955, époux de Madame BRIENS Martine Jeannine Marie-Thérèse, demeurant à LA ROCHE SUR YON (Vendée) 62 rue Laplace.

Agissant en qualité d'unique Gérant co-associé de la société dénommée "A.P. INVESTISSEMENTS" ci-après plus amplement identifiée pour avoir été nommé à ladite fonction qu'il a acceptée pour une durée illimitée aux termes de l'article 16 intitulé « Gérance » de ses statuts établis suivant acte sous seings privés en date à LA ROCHE SUR YON (Vendée), du 23 mars 1995.

Ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes en vertu des mêmes statuts.

Le comparant déclare qu'il n'est intervenu aucun événement devant être mentionné dans l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et ne figurant pas dans l'extrait de son immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON (Vendée) à l'exception de ce qui sera dit ci-après.

LEQUEL intervient pour donner son agrément à la présente donation s'agissant d'une donation au profit d'associés et conformément à l'article 1690 alinéa 1er du Code Civil, dispenser les parties de recourir à la formalité de la signification prévue à cet article.



—

EXPOSE

I - Aux termes d'un acte sous seings privés en date à LA ROCHE SUR YON (Vendée), du 23 mars 1995, il a été constitué pour une durée de quatre vingt dix neuf années (99 ans) à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés tenu au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON (Vendée), soit jusqu'au 28 avril 2070, sauf dissolution anticipée ou prorogation, entre :

1°) Madame CHAPIN Bernadette Marie Toussaint, retraitée, demeurant à PLESTAN (Côtes-d'Armor) Lieudit "Les Foins"

Née à PLESTAN (Côtes-d'Armor) le 30 Octobre 1919

Veuve, non remariée, de Monsieur BRIENS Jean Marie Joseph Louis

De nationalité française.

Et :

2°) Monsieur PIAN Alain Eugène Pierre, né à PLENEE JUGON (Côtes-d'Armor) le 09 Août 1955, époux de Madame BRIENS Martine Jeannine Marie-Thérèse, demeurant à LA ROCHE SUR YON (Vendée) 62 rue Laplace.

De nationalité française.

La société dénommée "**A.P. INVESTISSEMENTS**", Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.) au capital actuel de 7.622,00 EUROS divisé en cinq cents (500) parts sociales d'égal montant nominal unitaire, ayant son siège social sis à LA ROCHE SUR YON (Vendée) 62 rue Laplace, identifiée sous le numéro SIREN 400 747 770 RCS LA ROCHE SUR YON (Vendée) (numéro de gestion : 95 B 00278) - code APE : 652 E et l'entreprise qui la caractérise au Répertoire National des Entreprises et de leurs Etablissements sous le numéro SIRET 400 747 770 00016, dont l'objet social ci-après littéralement et intégralement rapporté est le suivant :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

. L'étude, la mise au point et la réalisation de tous projets financiers, industriels, commerciaux, immobiliers ou agricoles ;

. La création, l'achat, la vente, la location, soit comme preneuse, soit comme bailleuse, la mise ou la prise en gérance de tous fonds de commerce, notamment d'entreprises de bâtiment et de travaux publics et particuliers ;

. L'invention, le dépôt, l'acquisition et l'exploitation directe ou indirecte, de tous droits de propriété industrielle, notamment de tous brevets, procédés de fabrication et marques ;

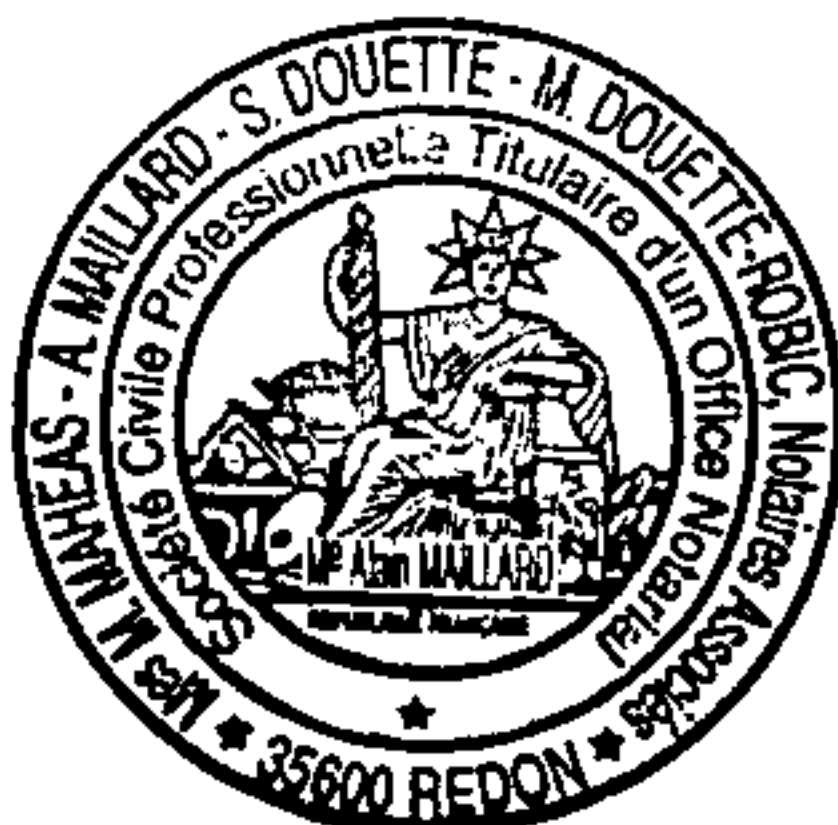
. L'achat, la construction et la mise en valeur de tous biens immobiliers ;

. La prise de participation dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer ;

. La gestion de tous portefeuilles de valeurs mobilières ;

. Et plus généralement, à quelque titre que ce soit, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à ces objets et susceptibles d'en permettre ou d'en faciliter la réalisation. »

La Gérance est originairement et actuellement assurée par :



T

Monsieur PIAN Alain Eugène Pierre, né à PLENEE JUGON (Côtes-d'Armor) le 09 Août 1955, époux de Madame BRIENS Martine Jeannine Marie-Thérèse, demeurant à LA ROCHE SUR YON (Vendée) 62 rue Laplace.

De nationalité française.

Gérant unique nommé à ladite fonction qu'il a acceptée pour une durée illimitée aux termes de l'article 16 intitulé « Gérance » desdits statuts.

Les cinq cents parts sociales entièrement souscrites et intégralement libérées, représentatives du capital social ont été attribuées à, savoir :

. Madame CHAPIN Bernadette, veuve BRIENS, à concurrence de dix parts sociales, ci 10 parts

. Monsieur PIAN Alain, à concurrence de quatre cent quatre vingt dix parts sociales, ci 490 parts

Total égal au nombre des parts de la société

« A.P. INVESTISSEMENTS », ci 500 parts

Etant ici précisé qu'aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ladite société tenue en date du 17 décembre 2001, le capital social antérieurement fixé à la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS d'alors (50 000,00 F.) a été converti en EUROS, avec un arrondi enregistré en écart de conversion de QUARANTE CINQ CENTIMES d'EUROS (0,45 €), pour le porter à la somme actuelle de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS (7 622,00 €).

Aux termes dudit acte constitutif, il fut textuellement stipulé ce qui suit :

« ARTICLE 14 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

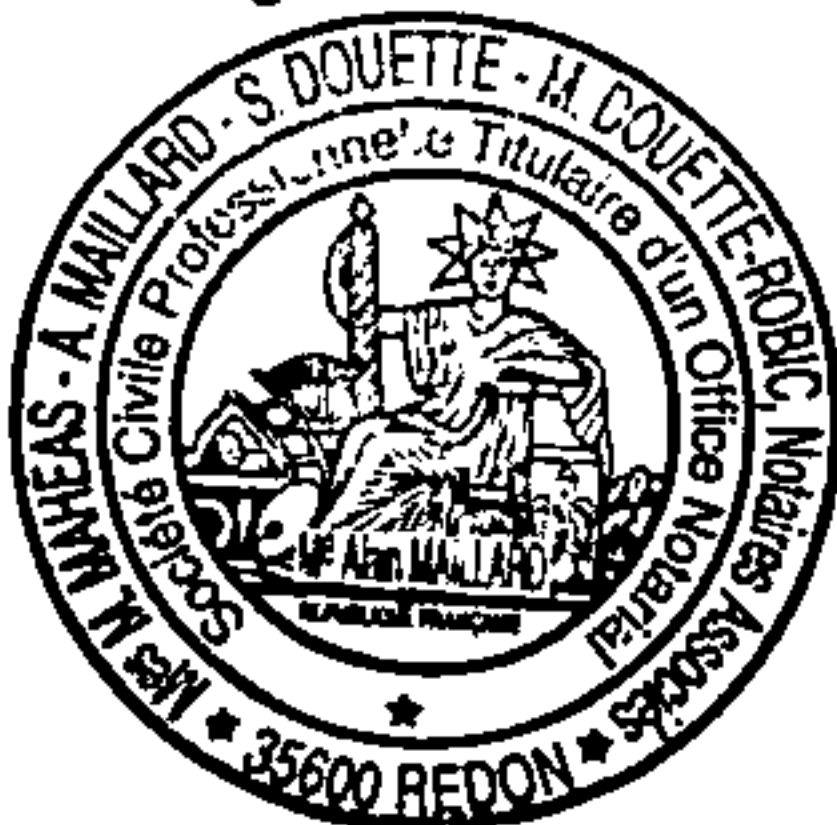
Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants de ceux-ci, même si le conjoint, ascendant ou descendant n'est pas associé... »

II - Aux termes d'un acte reçu par Maître Alain MAILLARD, notaire soussigné le 29 Octobre 2005, enregistré à la recette des impôts de REDON (35) le 14 novembre 2005, bordereau 2005/572, case numéro 10, reçu : soixante dix huit euros (78,00 €), Madame CHAPIN Bernadette, veuve BRIENS, sus nommée, donatrice aux présentes, a consenti, entre autres, donation entre vifs, par préciput et hors part, sous diverses charges et conditions, au profit de chacun de Messieurs PIAN Stiven et PIAN François, sus nommés, de la pleine propriété respective d'une part sociale de la société « A.P. INVESTISSEMENTS ».

III - Aux termes d'un acte reçu par Maître Alain MAILLARD, notaire soussigné le 20 Décembre 2005 il a été procédé à la mise à jour des statuts de la



f

société « A.P. INVESTISSEMENTS », suite à la donation entre vifs sus relatée sous « I », l'article 8 des statuts « Parts sociales » de la façon suivante :

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES »

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

- Madame CHAPIN Bernadette, veuve BRIENS, à concurrence de la pleine propriété de huit parts sociale, en contrepartie partielle de son apport lors de la constitution de ladite société, c	:	8 parts
- Monsieur PIAN Alain, à concurrence de la pleine propriété de quatre cent quatre vingt dix parts sociales, en contrepartie intégrale de son apport lors de la constitution de ladite société, ci	:	490 parts
- Monsieur PIAN Stivenn, à concurrence de la pleine propriété d'une part sociale, pour être partiellement entré dans les droits de Madame CHAPIN Bernadette, veuve BRIENS, suivant acte de Maître Alain MAILLARD, notaire associé à REDON (35) du 29 octobre 2005, ci	:	1 part
- Monsieur PIAN François, à concurrence de la pleine propriété d'une part sociale, pour être partiellement entré dans les droits de Madame CHAPIN Bernadette, veuve BRIENS, suivant acte de Maître Alain MAILLARD, notaire associé à REDON (35) du 29 octobre 2005, ci	:	1 part
Total égal au nombre de parts composant le capital social	:	
Soit cinq cents parts sociales, ci	:	500 parts »

CECI EXPOSE, il est passé aux présentes :

DONATION

LE DONATEUR fait, par les présentes, **DONATION ENTRE VIFS, PAR PRECIPUT ET HORS PART**, et par suite, avec dispense de rapport à sa succession, au DONATAIRE, ce qui est accepté expressément par son représentant légal pour LE DONATAIRE mineur, et accepté expressément par lui-même pour LE DONATAIRE majeur, des BIENS ci-après désignés :

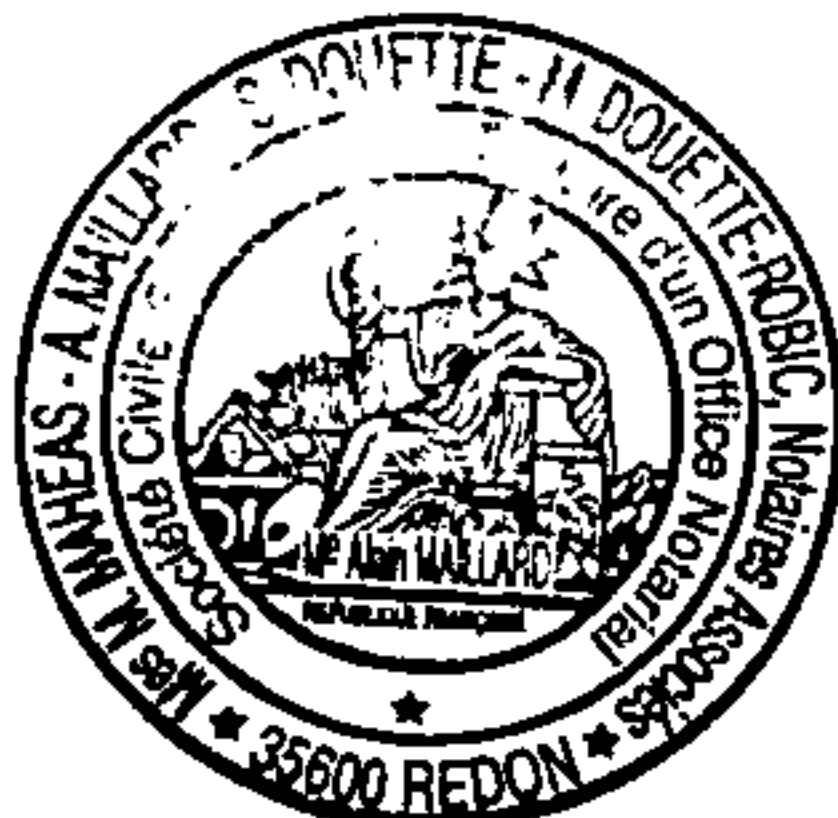
DESIGNATION

Parts de sociétés

*** Au profit de Monsieur PIAN Stivenn :**

- La PLEINE PROPRIETE de QUATRE (4) parts sociales de :

La société dénommée "**A.P. INVESTISSEMENTS**", Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.) au capital actuel de 7.622,00 EUROS divisé en cinq cents (500) parts sociales d'égal montant nominal unitaire, ayant son siège social sis à LA ROCHE SUR YON (Vendée) 62 rue Laplace, identifiée sous le numéro SIREN 400 747 770 RCS LA ROCHE SUR YON (Vendée) (numéro de gestion : 95 B 00278) – code APE : 652 E et l'entreprise qui la caractérise au Répertoire National



7

des Entreprises et de leurs Etablissements sous le numéro SIRET 400 747 770 00016.

Soit une valeur en pleine propriété de DOUZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS VINGT-QUATRE CENTIMES 12.590,24 €

*** Au profit de Monsieur PIAN François :**

- La PLEINE PROPRIETE de QUATRE (4) parts sociales de :

La société dénommée "**A.P. INVESTISSEMENTS**", Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.) au capital actuel de 7.622,00 EUROS divisé en cinq cents (500) parts sociales d'égal montant nominal unitaire, ayant son siège social sis à LA ROCHE SUR YON (Vendée) 62 rue Laplace, identifiée sous le numéro SIREN 400 747 770 RCS LA ROCHE SUR YON (Vendée) (numéro de gestion : 95 B 00278) - code APE : 652 E et l'entreprise qui la caractérise au Répertoire National des Entreprises et de leurs Etablissements sous le numéro SIRET 400 747 770 00016.

Soit une valeur en pleine propriété de DOUZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX EUROS VINGT QUATRE CENTIMES 12.590,24 €

Valeur totale des parts sociales données : 25.180,48 €

Ci-après dénommée(s) dans la suite de l'acte « LE BIEN ».

EVALUATION EN PLEINE PROPRIETE

TOTAL DES BIENS DONNES 25.180,48 €

ORIGINE DE PROPRIETE

Origine de propriété des parts sociales

Les parts de la société "A.P. INVESTISSEMENTS" appartiennent en pleine propriété à Madame CHAPIN Bernadette, veuve BRIENS, ci-avant plus amplement nommée, qualifiée et domiciliée, pour lui avoir été attribuées en contrepartie de l'apport en numéraire effectué lors de la constitution de ladite société suivant acte sous seings privés en date à LA ROCHE SUR YON (Vendée), du 23 mars 1995.

ACTION REVOCATOIRE

A défaut par LE DONATAIRE d'exécuter les charges de la présente donation, la donation sera révoquée de plein droit en dépit des termes de l'article 956 du Code Civil, un mois après un simple commandement de payer ou d'exécuter adressé par LE DONATEUR ou son représentant, resté sans effet.

Les frais, droits et émoluments engendrés par cette révocation seront à la charge du DONATAIRE qui s'y oblige dès à présent.

DROIT DE RETOUR

LE DONATEUR réserve expressément le droit de retour prévu par l'article 951 du Code Civil, sur tous les biens par lui donnés, pour le cas où LE DONATAIRE viendrait à décéder avant lui sans enfants ou descendants (légitimes, naturels ou



T

adoptifs) et pour le cas où les enfants ou descendants du DONATAIRE viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant LE DONATEUR.

Cette réserve ne mettra pas obstacle à l'exécution de toutes donations ou de tous legs en usufruit que LE DONATAIRE a pu ou pourra faire en faveur de son conjoint.

INTERDICTION D'ALIENER

En raison des charges et réserves stipulées aux présentes, LE DONATEUR interdit formellement au DONATAIRE qui s'y soumet, de céder, nantir et généralement aliéner LE BIEN donné, pendant la vie du DONATEUR et sans son concours, à peine de :

- nullité de ces cessions ou nantissements,
- et révocation des présentes.

PROPRIETE JOUISSANCE

Propriété Jouissance des parts sociales

Le DONATAIRE aura la propriété des parts sociales présentement données à compter de ce jour et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il aura droit aux bénéfices afférents aux parts données à compter de ce même jour, le prorata antérieur restant acquis au DONATEUR, de sorte que les bénéfices qui seraient répartis pour l'exercice social en cours seront perçus par LE DONATEUR et par LE DONATAIRE proportionnellement au temps pendant lequel chacun d'eux aura eu la propriété des parts au cours de l'exercice.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente donation est faite et acceptée sous les charges, clauses et conditions suivantes que LE DONATAIRE s'oblige à exécuter et accomplir.

Conditions concernant les parts sociales

Le DONATAIRE atteste avoir pris connaissance des statuts de la Société A Responsabilité Limitée dénommée "A.P. INVESTISSEMENTS" dès avant ce jour et s'engage, par les présentes, à les respecter.

Il déclare, également, avoir eu la possibilité de consulter tous documents juridiques, comptables et fiscaux qu'il jugeait nécessaires.

FORMALITES

Enregistrement

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'Enregistrement par les soins du notaire soussigné dans le délai de droit.



f

Dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, le présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON (Vendée) auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tous porteurs d'extraits ou de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

Agrément des cessions de parts

La présente donation ne nécessite aucun agrément ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus en l'exposé qui précède.

Dispense de signification

Monsieur PIAN Alain Eugène Pierre sus nommé, conformément à l'article 1690 du Code Civil, en sa qualité d'unique Gérant et seul autre co-associé avec Madame CHAPIN Bernadette, veuve BRIENS, DONATEUR, et les donataires sus nommés de la société dont dépendent les droits sociaux donnés, déclare accepter, tant en son nom personnel qu'ès qualités au nom de la société qu'il représente, l'actuelle donation et donne toute dispense de signification nécessaire.

Le Gérant déclare que les biens donnés appartiennent bien au DONATEUR et qu'ils sont libres de tous nantissement ou promesse de nantissement.

Le Gérant précise, également, qu'il n'y a pas de règlement amiable en cours.

DECLARATIONS FISCALES

Donations antérieures :

*** Au titre de la donation entre vifs de part sociale au profit de Monsieur PIAN Stivenn :**

Pour l'application des dispositions de l'article 784 du Code Général des Impôts, LE DONATEUR déclare qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Alain MAILLARD, notaire soussigné le 29 octobre 2005, enregistré à la recette des impôts de REDON (35) le 14 novembre 2005, bordereau 2005/572, case numéro 10, reçu : soixante dix huit euros qu'elle a consenti à Monsieur PIAN Stivenn une donation entre vifs, par préciput et hors part d'une part sociale de la société « A.P. INVESTISSEMENTS », pour une valeur de 3.147,56 € et e la pleine propriété d'une somme d'argent de 30.000 € ; cette dernière somme ayant bénéficié de l'exonération totale de droits de donation instituée par la Loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement, s'agissant d'une donation effectuée entre le 1^{er} juin 2004 et le 31 décembre 2005 au profit d'un petit enfant du donateur, majeur âgé de 18 ans révolus.

*** Au titre de la donation entre vifs de part sociale au profit de Monsieur PIAN François :**

Pour l'application des dispositions de l'article 784 du Code Général des Impôts, LE DONATEUR déclare qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Alain



8

MAILLARD, notaire soussigné le 29 Octobre 2005, enregistré à la recette des impôts de REDON (35) le 14 novembre 2005, bordereau 2005/572, case numéro 10, reçu : soixante dix huit euros qu'elle a consenti à Monsieur PIAN François une donation entre vifs par préciput et hors part d'une part sociale de la société « A.P. INVESTISSEMENTS », pour une valeur de 3.147,56 € et d'une somme d'argent de 30.000 €

Sur la situation de famille du DONATAIRE :

Monsieur PIAN Stivenn déclare qu'il n'a pas d'enfants.

Le(s) représentant(s) ès qualités de Monsieur PIAN François Elie déclare(nt) qu'il n'a pas d'enfant.

Sur l'abattement :

LE DONATAIRE entend bénéficier des abattements et réductions de droits prévus par la loi, autant qu'ils trouvent application aux présentes.

Sur le calcul des droits

Biens donnés par Madame CHAPIN Bernadette Marie Toussaint, veuve BRIENS

- Droits de Monsieur PIAN Stivenn

*** Au titre de la donation entre vifs entre grand-parent et petit-enfant :**

> Valeur des biens donnés	12.590,24 €
> Abattement	30.000,00 €
> Abattement déjà utilisé	3.147,56 €
Solde Abattement	26.852,44 €
> Assiette taxable	0,00 €
Droits dus	0,00 €
> Réductions	0,00 €
TOTAL DES DROITS DUS	0,00 €

- Droits de Monsieur PIAN François Elie

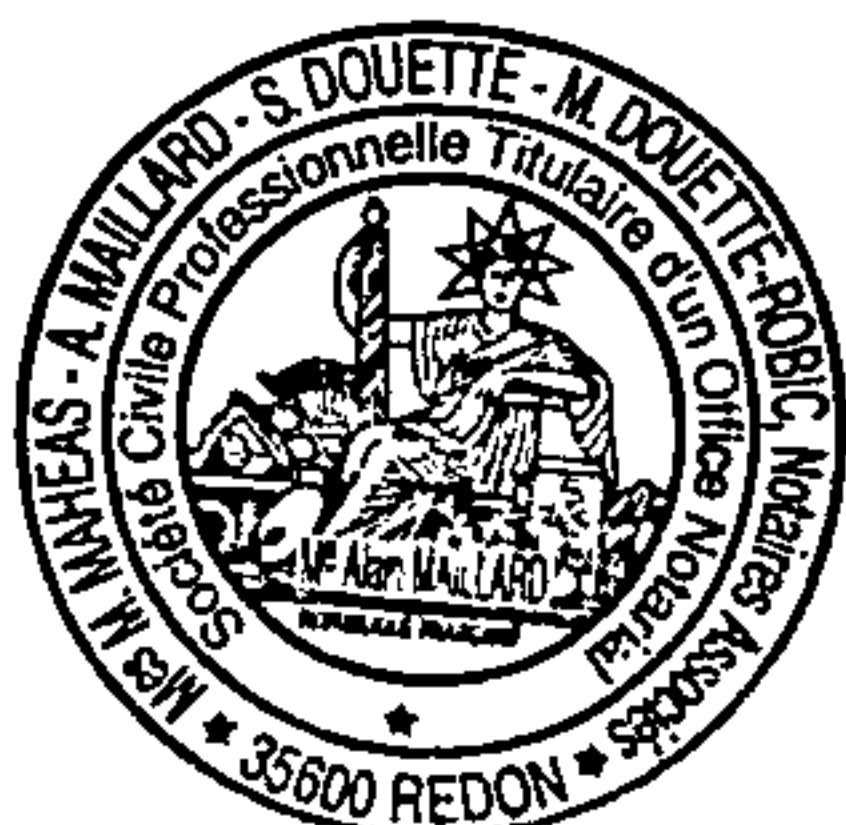
*** Au titre de la donation entre vifs entre grand-parent et petit-enfant :**

> Valeur des biens donnés	12.590,24 €
> Abattement	30.000,00 €
> Abattement déjà utilisé	30.000,00 €
> Assiette taxable	12.590,24 €

Droits dus

La tranche à 5% a déjà été utilisée à hauteur de 3.147,56 €

4.452,44 €	X 5%	=	222,62 €
3.800,00 €	X 10%	=	380,00 €
3.600,00 €	X 15%	=	540,00 €
737,80 €	X 20%	=	147,56 €



7

Total 1.290,18 €
 > Réductions 50 % 645,09 €
TOTAL DES DROITS DUS 645,09 €

DECLARATIONS DES PARTIES

Sur la capacité

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants qu'il n'existe aucun empêchement d'ordre légal, contractuel ou judiciaire, à la réalisation de la donation objet du présent acte et déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire, ni d'aucune autre procédure commerciale de règlement du passif ;
- qu'elles ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil ;
- qu'elles ne sont ni placées sous un régime de protection des majeurs (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle), ni frappées d'interdiction légale ;
- et qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.

Sur la société et les droits sociaux :

LE DONATEUR déclare que les parts sociales données sont libres de tous nantissement ou saisie et que la société dans laquelle elles contribuent à la formation du capital n'est assujettie à aucune procédure collective résultant tant de la loi du 25 janvier 1985 que des textes antérieurs.

LE DONATEUR déclare, par ailleurs :

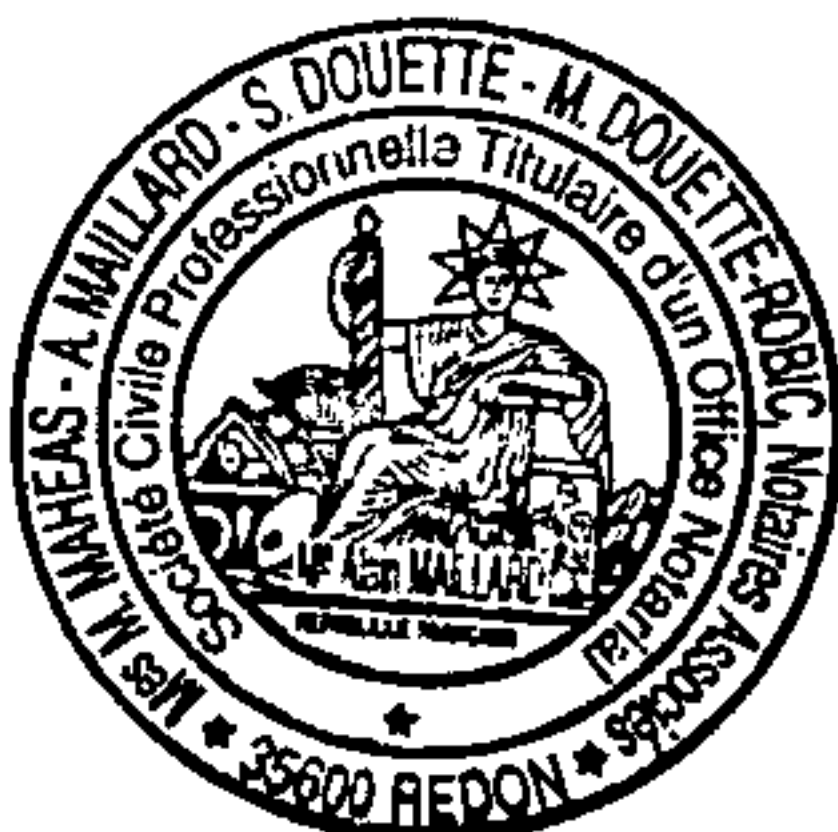
- qu'il n'existe sur LE BIEN donné aucune action en rescision, résolution, réquisition ou expropriation ;
- que ledit BIEN est franc et libre de toute charge conventionnelle, judiciaire ou légale, de tout privilège mobilier spécial et de saisie.

Sur la Prestation Spécifique Dépendance et l'Aide Sociale

Le notaire soussigné a donné lecture au DONATEUR et au DONATAIRE des dispositions de l'article L.132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose notamment que :

Des recours peuvent être exercés par le Département, par l'Etat, contre le donataire lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les dix années qui ont précédé cette demande.

A cet égard, le DONATEUR déclare qu'à ce jour, il n'a déposé auprès des services compétents, aucun dossier de demande de Prestation Spécifique Dépendance ou d'Aide Sociale quelconque.



9

Fonds de Solidarité Vieillesse

Le DONATEUR et le DONATAIRE déclarent qu'ils ne sont pas bénéficiaires de l'Allocation Supplémentaire versée par le Fonds de Solidarité Vieillesse ou le Fonds Spécial d'Invalidité.

Sur l'information des parties sur les articles 930 et 951 du Code Civil

Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné de l'existence des articles 930 et 951 du Code Civil ci-après littéralement reportés :

- Article 930 du Code Civil : « L'action en réduction ou revendication pourra être exercée par les héritiers contre les tiers détenteurs des immeubles faisant partie des donations et aliénés par les donataires, de la même manière et dans le même ordre que contre les donataires eux-mêmes, et discussion préalablement faite de leurs biens. Cette action devra être exercée suivant l'ordre des dates des aliénations, en commençant par la plus récente.

(L. n°71-523 du 3 juill.1971) Lorsque le donateur aura consenti à l'aliénation avec l'accord de tous les réservataires nés et vivants au moment de celle-ci, l'action ne pourra plus être exercée contre le tiers détenteur. »

- Article 951 du Code Civil : « Le donateur pourra stipuler le droit de retour des objets donnés, soit pour le cas du prédécès du donataire seul, soit pour le cas du prédécès du donataire et de ses descendants.

Ce droit ne pourra être stipulé qu'au profit du donateur seul. »

REMISE DE PIECES

LE DONATEUR a remis ce jour au DONATAIRE qui le reconnaît les pièces suivantes : statuts à jour de la société "A.P. INVESTISSEMENTS".

LE DONATAIRE reconnaît, en outre, avoir été mis en mesure de consulter l'ensemble de ces pièces dès avant les présentes.

FRAIS

LE donataire paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile au siège social de la S.T.O.N. dénommée en tête des présentes.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité commerciale, particulièrement au titre de la mise à jour statutaire consécutive aux présentes donations entre vifs et des formalités inhérentes de dépôt en annexe au Tribunal de Commerce compétent, les parties, agissant dans un intérêt commun, confèrent tous pouvoirs nécessaires à tout Clerc ou Employé de la S.T.O.N. dénommée en



f

tête, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, modificatifs ou rectificatifs pour mettre le présent acte en règle avec les prescriptions législatives et réglementaires.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par la loi, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs estimatives, et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE rédigé sur douze pages.

Les parties approuvent :

- Renvois : néant
- Mots rayés nuls : néant
- Chiffres rayés nuls : néant
- Lignes entières rayées nulles : néant
- Barres tirées dans les blancs : néant

Et après lecture faite, les parties, qualité et ès qualités, ont certifié exactes, chacune en ce qui la concerne, les déclarations contenues au présent acte, puis le notaire soussigné a recueilli la signature des parties et a lui-même signé.

FAIT et PASSE à PLESTAN, au domicile de Madame Veuve BRIENS.

Les jour(s), mois et an(s) susdits.

Suivent les signatures

Madame Bernadette CHAPIN veuve BRIENS

Monsieur Stiven PIAN

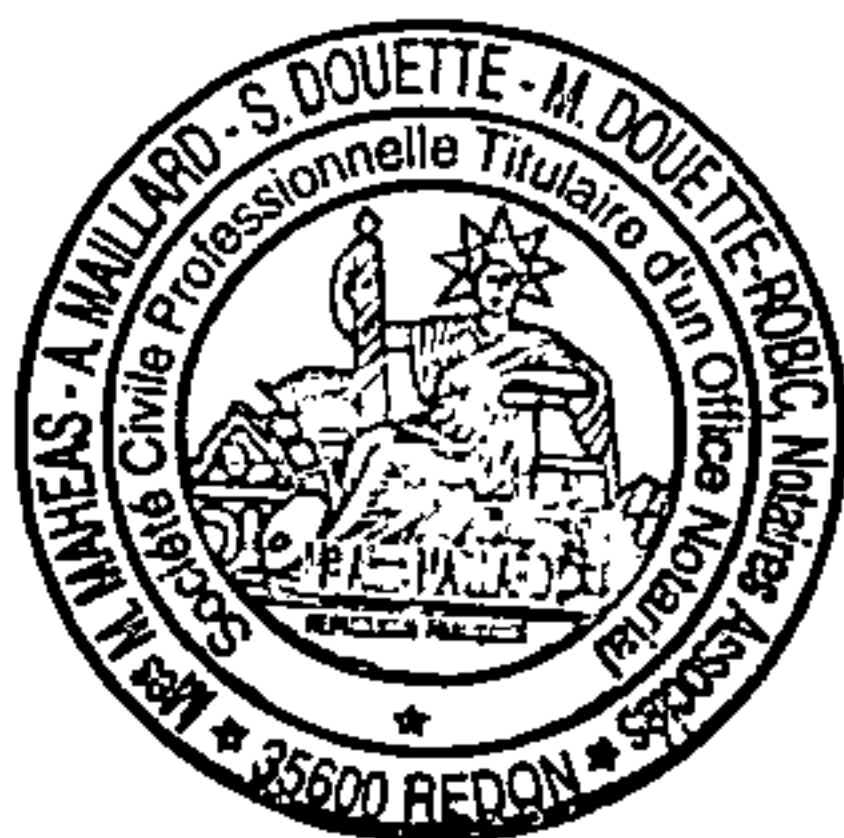
Monsieur Alain PIAN, ès qualités

Madame PIAN née BRIENS

Et Maître Alain MAILLARD, ce dernier notaire.

La minute dûment signée porte la mention d'enregistrement suivante : Enregistré à REDON, le 13 JANVIER 2006, bordereau 2006/31, Case numéro 8, reçu = SIX CENT QUARANTE CINQ EUROS (645.00€)

Le Receveur Principal des Impôts (signé illisible).



[Handwritten signature]

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Délivrée et certifiée conforme à l'original par le Notaire soussigné,
Etablie sur treize pages sans renvoi ni mot nul.
Et le notaire associé approuve la mention sus-énoncée.

